COUR SUPÉRIEURE

Chambre commerciale (En matière de faillite et d'insolvabilité)

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No.: 500-11-055455-188

Le 2 3 NOV. 2018

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : Me Julie Bégin, registraire

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

ROYAL ÉLECTRIQUE GC INC.

Débitrice-Requérante

-et-

KPMG INC.

Syndic autorisé en insolvabilité

ORDONNANCE

- [1] **LE TRIBUNAL**, après avoir pris connaissance de la Requête en prorogation du délai pour déposer une proposition (la « **Requête** ») aux termes de l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (la « **L.F.I** ») présentée par la Débitrice, de l'affidavit et des pièces déposées à son soutien;
- [2] **CONSIDÉRANT** la notification de la Requête au Syndic;
- [3] **CONSIDÉRANT** les représentations des procureurs de la Débitrice et l'absence de la contestation du syndic de la Débitrice;
- [4] **CONSIDÉRANT** qu'il est approprié d'émettre une ordonnance (l' « Ordonnance ») prorogeant le délai pour déposer une proposition;

EN CONSÉQUENCE, LE TRIBUNAL :

- [5] ACCUEILLE la Requête;
- [6] **RÉDUIT** les délais de notification et de présentation de la Requête;

JBV

PROROGE de quarante-cinq (45) jours le délai pour déposer une proposition prévu à l'article 50.4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité jusqu'au 4 janvier 2019 inclusivement;

LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.

(ح) Me Julie Bégin, registraire

COME CERTIFIÉE CONFORME LU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

2 3 NOV. 2010

Personne désignée par le greffier

Julio Barrios GREFFIER ADJOINT C.S.M.